



Mukabugingo Jeanne

lettre

257711986

1 Pge 1 dae

MUKABUGINGO Jeanne  
C/O SOMIRWA-KIGALI.-

Kigali, le 25/07/1986

Monsieur le Directeur Administratif  
et Financier

SOMIRWA-KIGALI.-

Date d'entrée	28/7/86
A traiter par	A. Clément
N° classement	494/86/Perd.

21/07/86

Monsieur le Directeur Admin. et Financier,

Conformément à l'article 40 du Code du travail spécifiant que : "Le travailleur licencié qui trouve un emploi pendant la période de préavis peut quitter immédiatement son employeur sans lui être redevable d'une indemnité, sous réserve de le prévenir de son départ définitif. La même mesure est applicable en faveur de l'employeur en cas de démission du travailleur.", j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je cesse toute activité au sein de la "SOCIETE DES MINES DU RWANDA" à dater du 26 juillet 1986.

Je vous réitère, Monsieur le Directeur Administratif et Financier, l'expression de mes sentiments dévoués.

MUKABUGINGO Jeanne



C.P.I.: Monsieur le Président du Comité des Curateurs.